

Fonds de Solidarité de la CAPL

Afin d'aider les artisans, commerçants et entreprises impactés par le Covid-19, la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon souhaite mettre en place une aide exceptionnelle pour soutenir l'économie locale. Ce Fonds de Solidarité de la CAPL est une aide sous la forme d'une subvention de forfaitaire de 1500 euros qui vient compléter celle de l'État pour la période de confinement de deux mois.

>> Qui est concerné par ce fonds de solidarité de la CAPL?

Cette aide est valable pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, et concerne les Très Petites Entreprises (TPE) inscrites au registre des métiers (CMA) et au registre du commerce et des sociétés (CCI)* qui ont bénéficié du Fonds de Solidarité mis en place par l'Etat.

Les conditions:

En lien avec les critères du Fonds de Solidarité de l'Etat, les entreprises candidates au dispositif devront cumuler l'ensemble des critères suivants :

- Avoir son siège et son établissement dans l'une des 38 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon
- Avoir obtenu le Fonds de Solidarité de l'État,

Pour rappel, un fonds de solidarité a été créé par l'État pour une durée de trois mois .

- objet de fermeture administrative ou perte d'au mois de 50 % de CA
- uniquement pour les TPE de moins ou = 10 salariés
- CA inférieur à 1 million d'euro de CA et un bénefice annuel imposable inférieur à 60000 euros
- jusqu'à 1500 euros par mois/entreprise
- · Activité créée avant le 1er janvier 2020.
- Être à jour des obligations fiscales et sociales au 01/03/2020

*Seraient exclues du dispositif les:

- Micro-entreprises (auto-entrepreneur) sauf si elles disposent d'un local commercial avec accueil de la clientèle.
- Associations.
- Professions réglementées ou assimilées, professions libérales, activités d'assurance, activités comptables, activités des sièges sociaux, de conseils de gestion, activités juridiques et financières, activités de santé...
- Activités immobilières et agences de travail temporaire.
- Activités de soutien à l'agriculture et services forestier.
- Organismes de formation ?
- Auto-école, taxi qui sont des professions réglementées?

• Entreprises ayant effectué une déclaration de cessation de paiement, ou étant placées en procédure de redressement ?judiciaire et de liquidation.

La subvention forfaitaire octroyée serait de **1500 euros** pour toutes les entreprises répondant aux conditions énoncées, avec une exception pour les activités de restauration - débit de boisson (NAF 56) et hébergement (NAF 55) qui seraient soumis à un confinement plus long, la subvention forfaitaire serait augmentée au prorata du temps de confinement supplémentaire imposé par l'Etat, ainsi pour un mois de confinement supplémentaire la subvention pourrait être augmentée de 750 euros.

Cette subvention forfaitaire exceptionnelle accordée par la CAPL est cumulable avec l'ensemble des aides mises en place dans le cadre de cette crise sanitaire.

Le Fonds de Solidarité ne peut pas être cumulé avec une exonération temporaire des loyers pour les entreprises locataires à l'Hôtel d'Entreprises.

La date limite pour déposer les dossiers de demande du Fonds de Solidarité de la CAPL serait fixée au 31 Juillet 2020.

La subvention est versée en une seule fois, après validation du Bureau Communautaire et vérification de la reprise de l'activité de l'entreprise.

De plus la CAPL pourrait abonder le fonds spécial Covid mis en place par la Région et la Banque des Territoire à hauteur de 2 euros par habitants soit 90 000 euros.

Le coût estimé de ces mesures :

| Territoire CAPL | Nombre d'entre prises | Aide forfaitaire de 1500 et si 1 mois de + pour restaurant et débit de boissons | Source s |
|---|-----------------------|---|--|
| Ent de 0 à 10 | 1 300 | | CCI/ CM |
| Ent de 0 à 10 moins les exclusions dont Micro entreprises (627) | 500 | 750 000 | CCI/ CM/ URSSAF |
| Dont restauration/ hébergement | 180 | 135 000 | CCI/CM |
| Total de l'enveloppe à prévoir pour le Fonds de Solidarité CAPL | | 885 000 euros | |
| Participation au Fonds Spécial COVID Région/ Banque des Territoires | | 90 000 euros | ************************************** |

| Budget prévisionnel pour | 975 000 euros | |
|---|---------------|--|
| aider les entreprises du territoires | | |